Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code:	COPS0005
Dénomination	Spray désodorisant 'Velvet Citrus'
UFI	WH00-0040-900R-N7X4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire
Diffuseur à l'anche

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	PACKWORLD S.R.L.
Adresse	Via V.madonna Dello Sterpeto 157
Ville	Barletta
Code Postal	76121
Province	BT
état	Italy
Numéro de téléphone	08831927822
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	savino.riefolo@packworld.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	Poison centres and toxicological / Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS 02 41 48 21 21 BORDEAUX 05 56 96 40 80 LILLE 0800 59 59 59 LYON 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY 03 83 22 50 50 PARIS 01 40 05 48 48 TOULOUSE 05 61 77 74 47 Centre Antipoisons: +320 22649636 (centre d'appels) +32 070245245 - 02 264 96 30 (8002-5500 du Grand-Duché de Luxembourg) Centre Antipoisons (BE) on behalf of Ministère-Direction de la Santé c/o Hôpital Militaire Reine Astrid, Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles, Belgium Villa Louvigny, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Luxembourg +320 22649636 (centre d'appels) 8002-5500 du Grand-Duché de Luxembourg

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification des risques		
Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P370+P378	En cas d'incendie : Utilisez eau pulvérisée, mousse, poudre chimique, sable pour l'extinction.
P321	Traitement spécifique (voir case appropriée sur cette étiquette).
P261	Éviter de respirer.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Contient
PROPAN-2-OL
Huile d'écorce de Citrus Aurantium
(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE
LINALOOL

Contient
EUGÉNOL (AVEC IMPURETÉS DE CARYOPHYLLÈNE < 10 %)
Cannamale
Hexaméthylindanopyrane
Pinene
Amyl cannelle

2.3 Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

PROPAN-2-OL

Concentration	18,9 ≤ x < 29,4 %
Numero CAS	67-63-0
Numero CE	200-661-7
Numero INDEX	603-117-00-0
Classification des risques	▪ Flam. Liq. 2; H225 ▪ Eye Irrit. 2; H319 ▪ STOT SE 3; H336

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Concentration	9 ≤ x < 14 %
Numero CAS	34590-94-8
Numero CE	252-104-2
Classification supplémentaire	EUH210
Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.	

Huile d'écorce de Citrus Aurantium

Concentration	2,12 ≤ x < 3,5 %
Numero CAS	68916-04-1
Classification des risques	▪ Flam. Liq. 3; H226 ▪ Asp. Tox. 1; H304 ▪ Skin Irrit. 2; H315 ▪ Skin Sens. 1; H317 ▪ Aquatic Chronic 2; H411

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE

Concentration	2,06 ≤ x < 3,4 %
Numero CAS	5989-27-5
Numero CE	227-813-5
Numero INDEX	601-096-00-2
Classification des risques	▪ Flam. Liq. 3; H226 ▪ Asp. Tox. 1; H304 ▪ Skin Irrit. 2; H315 ▪ Skin Sens. 1B; H317 ▪ Aquatic Acute 1; H400 ▪ Aquatic Chronic 3; H412
Facteur M (aigu)	1

Section 3

LINALOOL

Concentration	1,75 ≤ x < 2,95 %
Numero CAS	78-70-6
Numero CE	201-134-4
Numero INDEX	603-235-00-2
Classification des risques	▪ Skin Irrit. 2; H315 ▪ Skin Sens. 1B; H317 ▪ Eye Irrit. 2; H319

EUGÉNOL (AVEC IMPURETÉS DE CARYOPHYLLÈNE < 10 %)

Concentration	0,63 ≤ x < 0,98 %
Numero CAS	97-53-0
Numero CE	202-589-1
Classification des risques	▪ Skin Sens. 1; H317 ▪ Eye Irrit. 2; H319

Cannamale

Concentration	0,63 ≤ x < 0,98 %
Numero CAS	104-55-2
Numero CE	203-213-9
Classification des risques	▪ Skin Sens. 1; H317

Hexaméthylindanopyrane

Concentration	0,32 ≤ x < 0,5 %
Numero CAS	1222-05-5
Numero CE	214-946-9
Numero INDEX	603-212-00-7
Classification des risques	▪ Skin Sens. 1B; H317

Pinene

Concentration	0,32 ≤ x < 0,5 %
Numero CAS	80-56-8
Numero CE	201-291-9
Classification des risques	▪ Flam. Liq. 3; H226 ▪ Skin Irrit. 2; H315 ▪ Skin Sens. 1; H317 ▪ Acute Tox. 4; H332 ▪ Aquatic Chronic 1; H410
Facteur M (chronique)	1

Amyl cannelle

Concentration	0,288 ≤ x < 0,44 %
Numero CAS	122-40-7
Numero CE	204-541-5
Classification des risques	▪ Skin Sens. 1; H317 ▪ Aquatic Acute 1; H400 ▪ Aquatic Chronic 2; H411
Facteur M (aigu)	1

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.
INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des sauveteurs

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.
EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.
Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Section 7

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)
Aucune

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Références réglementaires	
ACGIH	ACGIH 2025
Belgique-VLEP	Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, livre VI du code du bien-être au travail
France-VLEP	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
Luxembourg-VL	Règlement grand-ducal du 24 janvier 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 14 novembre 2016 concernant la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
Suisse-MAK	Grenzwerte am Arbeitsplatz: MAK (SUVA)
Suisse-VME/VLE	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: VME/VLE (SUVA).
Union européenne-VLEP	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE

	TWA		STEL		CEILING		Remarques	
	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm		
Suisse-MAK	40	7	80	14			--	
Suisse-VME/VLE	40	7	80	14			--	

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

	TWA		STEL		CEILING		Remarques	
	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm		
ACGIH		50					--	
Belgique-VLEP	308	50					Dermique	
France-VLEP	308	50					Dermique	
Luxembourg-VL	308	50					Dermique	
Suisse-MAK	300	50	300	50			--	
Suisse-VME/VLE	300	50	300	50			--	
Union européenne-VLEP	308	50					Dermique	

PROPAN-2-OL

	TWA		STEL		CEILING		Remarques	
	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm		
ACGIH	492	200	983	400			--	
Belgique-VLEP	500	200	1 000	400			--	
France-VLEP			980	400			--	
Suisse-MAK	500	200	1 000	400			--	
Suisse-VME/VLE	500	200	1 000	400			--	

8.2 Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection

individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scénes d'exposition jointes en annexe.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.
Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide	
Couleur	jaune	
Odeur	typique	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 35 °C (> 95 °F)	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d'éclair	< 23 °C (< 73,4 °F)	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	

Température de décomposition	Pas disponible	
pH	7	
Viscosité cinématique (40°C)	Pas disponible	
Solubilité	Pas disponible	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,8 kg/l	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	

Caractéristiques des particules

Informations pas disponibles.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Total solides 250°C	9 %	
VOC (Directive 2010/75/UE)	72,4002 % – 579 g/l	
Carbone volatil	39,8663 % – 319 g/l	

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Forme des peroxydes avec: air

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Peut réagir violemment avec: agents oxydants forts

10.4 Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Éviter l'exposition à: sources de chaleur
Possibilité d'explosion

10.5 Matières incompatibles

Informations pas disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

11 Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles.

11.1.2 Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles.

11.1.3 Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles.

11.1.4 Effets interactifs

Informations pas disponibles.

11.1.5 TOXICITÉ AIGUË

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE

LC50 (Inhalation vapeurs):	0,62 mg/l	Durée d'exposition: 96h

PROPAN-2-OL

LD50 (Oral):	4 710 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LD50 (Dermal):	12 800 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	72,6 mg/l	Durée d'exposition: 4h Espèces/lignes directrices: Rat

LINALOOL

LD50 (Oral):	2 790 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LD50 (Dermal):	5 610 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Lapin
LC50 (Inhalation vapeurs):	27,8 mg/l	Durée d'exposition: 4h Espèces/lignes directrices: Souris

EUGÉNOL (AVEC IMPURETÉS DE CARYOPHYLLÈNE < 10 %)

LD50 (Oral):	> 2 000 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 2 580 mg/l	Durée d'exposition: 4h Espèces/lignes directrices: Rat

Pinene

ATE (Inhalation - vapeurs)	11 mg/l	estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
ATE (Inhalation - aérosols / poussières)	1,5 mg/l	estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

11.1.6 CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.7 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux.

11.1.8 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

11.1.9 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.10 CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.11 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.12 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

11.1.13 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.14 DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2 Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

12 Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1 Toxicité

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE

EC50 - Crustacés	0,36 mg/l	Durée d'exposition: 48h Espèces/lignes directrices: Daphnia pulex
LC50 - Poissons	0,62 mg/l	Durée d'exposition: 96h Espèces/lignes directrices: Oncorhynchus mykiss

LINALOOL

EC50 - Crustacés	59 mg/l	Durée d'exposition: 48h Espèces/lignes directrices: Daphnia magna

LC50 - Poissons	27,8 mg/l	Durée d'exposition: 96h Espèces/lignes directrices: Salmo gairdneri

EUGÉNOL (AVEC IMPURETÉS DE CARYOPHYLLÈNE < 10 %)

EC50 - Crustacés	1,13 mg/l	Durée d'exposition: 48h Espèces/lignes directrices: Daphnia magna
LC50 - Poissons	13 mg/l	Durée d'exposition: 96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	24 mg/l	Durée d'exposition: 72h Espèces/lignes directrices: Scenedesmus subspicatus
NOEC Chronique Poissons	10 mg/l	
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	23 mg/l	Espèces/lignes directrices: Scenedesmus subspicatus

12.2 Persistance et dégradabilité

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE

Solubilité dans l'eau	0,1 ≤ x ≤ 100 mg/l
Dégradabilité	Rapidement dégradable

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Solubilité dans l'eau	1 000 ≤ x ≤ 10 000 mg/l
Dégradabilité	Rapidement dégradable

PROPAN-2-OL

Dégradabilité	Rapidement dégradable

LINALOOL

Solubilité dans l'eau	10,11 mg/l
Dégradabilité	Rapidement dégradable

EUGÉNOL (AVEC IMPURETÉS DE CARYOPHYLLÈNE < 10 %)

Solubilité dans l'eau	1 154 mg/l
Dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE

Facteur de bioconcentration	1 022
Coefficient de répartition n-octanol/eau	4,38 LogKow

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Coefficient de répartition n-octanol/eau	0,0043 LogKow

PROPAN-2-OL

Coefficient de répartition n-octanol/eau	0,05 LogKow

LINALOOL

Coefficient de répartition n-octanol/eau	2,9 LogKow

EUGÉNOL (AVEC IMPURETÉS DE CARYOPHYLLÈNE < 10 %)

Coefficient de répartition n-octanol/eau	1,83 LogKow

12.4 Mobilité dans le sol

LINALOOL

Coefficient de répartition sol/eau	75 LogKoc

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7 Autres effets néfastes

Informations pas disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Classification des déchets dangereux - Règ. (UE) 1357/2014
HP 3 – Inflammable
HP 4 – Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires
HP 14 – Écotoxique

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID	IMDG	IATA
UN 1266	UN 1266	UN 1266

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID	PRODUITS POUR PARFUMERIE
IMDG	PERFUMERY PRODUCTS
IATA	PERFUMERY PRODUCTS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe:	Étiquette	
ADR / RID	3	3	
IMDG	3	3	
IATA	3	3	

14.4 Groupe d'emballage

ADR / RID	IMDG	IATA
II	II	II

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR / RID	Non	
IMDG	Pas polluant marin	
IATA	Non	

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID			
No d'identification du danger - Kemler	33	Quantités limitées	5 L
Code de restriction en tunnels	(D/E)	Dispositions spéciales	163, 640 C
IMDG			
EmS	F-E, S-D	Quantités limitées	5 L
IATA			
Quantité maximale (Cargo)	60 L	Instructions d'emballage (Cargo)	364
Quantité maximale (Passagers)	5 L	Instructions d'emballage (Passagers)	353
Dispositions spéciales	A3, A72		

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas applicable

15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :
P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006		
	Restrictions	Numéro d'enregistrement UE

Section 15

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006		
Restrictions sur les produits	3, 40	
Substances contenues		
	75	

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)	Numéro d'enregistrement UE
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.	

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)	Numéro d'autorisation	Date d'expiration	Numéro d'enregistrement UE
Aucune			

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Règlement (UE) 2019/1021 - sur les polluants organiques persistants
Aucune

Contrôles sanitaires
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)
Aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

16 Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:	
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2

Section 16

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

Bibliographie générale

Section 16

Bibliographie générale

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 (I ATP CLP) du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 (II ATP CLP) du Parlement européen
6. Règlement (UE) 618/2012 (III ATP CLP) du Parlement européen
7. Règlement (UE) 487/2013 (IV ATP CLP) du Parlement européen
8. Règlement (UE) 944/2013 (V ATP CLP) du Parlement européen
9. Règlement (UE) 605/2014 (VI ATP CLP) du Parlement européen
10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII ATP CLP) du Parlement européen
11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII ATP CLP) du Parlement européen
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX ATP CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X ATP CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI ATP CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII ATP CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII ATP CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV ATP CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV ATP CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI ATP CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII ATP CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII ATP CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX ATP CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX ATP CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI ATP CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII ATP CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865

- L'indice Merck. - 10ème édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie
- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site IFA GESTIS
- Site Internet de l'ECHA
- Base de données de modèles FDS pour produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

Remarque pour les utilisateurs

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier l'adéquation et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de chaque utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur une propriété spécifique du produit.
L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct ; les utilisateurs doivent donc, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le producteur est dégagé de toute responsabilité résultant d'une utilisation inappropriée.
Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur la façon d'utiliser les produits chimiques.

Méthodes de calcul pour la classification

Section 16

Dangers physico-chimique:
La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé:
La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement:
La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente
2 Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange
2.2 Éléments d'étiquetage
2.3 Autres dangers
3 Composition/informations sur les composants
3.2 Mélanges
4 Premiers secours
4.1 Description des premiers secours
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
5 Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
5.3 Conseils aux pompiers
6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
6.4 Référence à d'autres rubriques
7 Manipulation et stockage
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
10 Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité
10.2 Stabilité chimique
10.3 Possibilité de réactions dangereuses
10.4 Conditions à éviter
10.5 Matières incompatibles
10.6 Produits de décomposition dangereux
11 Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations
Informations sur les voies d'exposition probables
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Effets interactifs
TOXICITÉ AIGUË
CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Section 16

Modifications par rapport à la révision précédente
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES
CANCÉROGÉNICITÉ
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE
DANGER PAR ASPIRATION
11.2 Informations sur les autres dangers
12 Informations écologiques
12.1 Toxicité
12.2 Persistance et dégradabilité
12.3 Potentiel de bioaccumulation
12.4 Mobilité dans le sol
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
12.7 Autres effets néfastes
13 Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets
15 Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.2 Évaluation de la sécurité chimique